



ARRETE 25-167

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Réseau Eau – Réparation**

ARTICLE 1 : du 04/11/2025 au 17/11/2025 – 17 bis rue du Pavé à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : restriction sur section courante – deux sens de circulation – sens des points de repères décroissants – empiétement sur chaussée – vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par NOREADE – 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500 - 59146 PECQUENCOURT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société NOREADE.

Mons en Pévèle, 6 novembre 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

